

La règle de l'arrondi supérieur

enfin appliquée...

... et avec rattrapage !



62%



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Depuis des mois, la FSU (le Snes-FSU pour les collèges et lycées) pointait dans les instances académiques la non-application de la règle de l'arrondi supérieur, pourtant obligatoire et pratiquée dans la plupart des académies.

En CT académique, en comité de suivi PIAL, etc ... nous avons avec constance dénoncé des bulletins de paie rémunérant les AESH à 61%, pour une quotité de service de 61,2. Devant les hésitations du rectorat, nous avons demandé en septembre une intervention syndicale auprès du ministère, tout en menant l'action revendicative sur l'exigence d'un paiement à 62%.

Interpellé à nouveau ce matin par le Snes-FSU qui était reçu en audience, la rectrice, le secrétaire Général et la DRH ont annoncé qu'un avenant au contrat allait être rapidement proposé à chaque AESH, prenant en compte les revendications de la FSU !

1ERE VICTOIRE

Cet avenant permettra bien un gain de 15 E pour un contrat de 24H par exemple, grâce à l'arrondi à l'entier supérieur !

2DE VICTOIRE

L'application de la règle de l'arrondi prendra un caractère rétroactif : en clair, pour tous les contrats, un rattrapage depuis septembre 2019 sera mis en œuvre à partir de la paie de décembre 2021. Cette « régularisation » s'étalera jusque début 2022.

Le Snes-FSU a bien sûr posé la **question des jours de fractionnement** : malgré notre demande pour que ces 2 jours de congés rémunérés puissent toujours être pris comme congés annuels, le rectorat de Lille fait le choix comme dans d'autres académies de les déduire du temps de travail hebdomadaire. C'est bien 2 jours de fractionnement appliqués à tous les contrats quelle que soit la quotité de travail, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant, les PIAL proratisant le nombre de jours de fractionnement en fonction de la quotité de travail.

Adresse mail spécifique AESH aesh@lille.snes.edu

Groupe Facebook FSU : <https://www.facebook.com/groups/310695757122929/>

